

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 18 novembre 2014

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE MARDI 18 NOVEMBRE 2014, À
19:00 HEURES, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Madame et Messieurs les conseillers :

Réjean Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Gino Gagnon
Denys Leclerc	Yves Walsh

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur Jean Poirier, maire.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Paulin Leclerc, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière
Laurie Mimeault, urbaniste
Yves Savard, directeur des travaux publics
Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu

285-11-2014

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS
PÉCUNIAIRES DES ÉLUS (N/D : 111-170)**

La greffière dépose, conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), toutes les mises à jour des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

286-11-2014

**C.C.U. - DÉROGATION MINEURE POUR
LE 26, RUE VOYER (N/D : 70-26)**

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 05-2014;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie;

Considérant tous les critères à considérer de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile **refuse** la dérogation mineure suivante, à savoir ;

- D'autoriser la construction d'un abri d'auto d'une superficie de 54,3 mètres carrés (585 p.c.) pour une superficie au sol résultante pour tous les bâtiments complémentaires à 147,9 mètres carrés (1 592 p.c.) sur une norme maximale de superficie au sol de 120 mètres carrés (1 291 p.c.);
- le tout en vertu du Règlement de zonage # 07-2012, article 7.2.2.

Adopté.

287-11-2014

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE CONTRÔLE
QUALITATIF DES MATÉRIAUX DANS LE PROJET DU
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL, PROJET : (#1301) (N/D: 602-130)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de soumissions sur invitation, en date du 10 novembre 2014, pour accorder un contrat pour des travaux de contrôle qualitatif des matériaux dans le projet du développement résidentiel Saint-Basile-sur-le-Parc phase 2;

Attendu que trois soumissions ont été reçues en date du 18 novembre 2014, à savoir:

LVM	12 171,00 \$
L.E.Q. Ltée.	13 113,85 \$
INSPEC-SOL INC.	9 680,00 \$

En conséquence, il est **proposé par** Monsieur Denys Leclerc, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour les travaux contrôle qualitatif des matériaux dans le projet du développement résidentiel, du soumissionnaire INSPEC-SOL INC., pour le prix de 9 680 \$, taxes en sus.

Que Messieurs Jean Poirier et Paulin Leclerc, respectivement maire et directeur général soient et sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Que le coût de ce contrat sera payé à même le règlement d'emprunt numéro 04-2011 qui décrète une dépense et un emprunt pour l'acquisition de terrain et la construction de nouvelles rues dans notre développement résidentiel.

Adopté.

288-11-2014

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h00.

Adopté.

Jean Poirier, Maire

Joanne Villeneuve, Greffière